

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

DELIBERATION N° 16/03/2018 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET L'OFFICE DE TOURISME

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

Monsieur Mathieu ALBERT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 17 décembre 2003, le Conseil Communautaire approuvait la création d'une régie autonome dotée de la personnalité morale pour gérer l'Office de Tourisme intercommunal.

Afin de répondre aux exigences réglementaires et de classement, le Grand Montauban et l'Office de Tourisme doivent passer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme. Ces ressources doivent être suffisantes pour que l'Office de Tourisme assure les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique confiées par le Grand Montauban. La signature de cette convention est obligatoire pour conserver le classement « Catégorie 1 » de l'Office de Tourisme.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il convient de passer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans qui prendra fin le 31 décembre 2020.

Il est proposé de fixer pour la durée de la convention :

- le montant annuel de la subvention de fonctionnement octroyée par le Grand Montauban à CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 €). Cette subvention fera l'objet de 4 versements d'un montant de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 €).
- le montant des crédits annuels pouvant être attribué à l'Office de Tourisme sous conditions pour des actions à mener et d'objectifs à respecter à QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €).

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à verser la subvention 2018 selon les modalités fixées,
- dire que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à verser la subvention 2018 selon les modalités fixées,
- de dire que les crédits sont inscrits au BP 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 MARS 2018

De sa publication le :

23 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

